

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
318^{ÈME} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
17 AVRIL 2012

PSC/PR/COMM(CCCXVIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 318^{ème} réunion tenue le 17 avril 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation en République de Guinée-Bissau:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur les développements de la situation en Guinée-Bissau. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Côte d'Ivoire, en qualité de pays assurant la présidence de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et de l'Angola, qui assure la présidence en exercice de la Communauté des Pays de Langue portugaise (CPLP);
2. **Réaffirme** les dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que du Chapitre VIII de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement;
3. **Condamne fermement** le coup d'Etat intervenu en Guinée Bissau le 12 avril 2012, deux semaines avant le deuxième tour de l'élection présidentielle prévu le 29 avril 2012. Le Conseil **souligne** que la récurrence des immixtions illégales et inacceptables du commandement de l'Armée bissau-guinéenne dans la vie politique du pays contribue à la persistance de l'instabilité et de la culture de l'impunité, entrave tout effort d'édification de l'Etat de droit, de promotion du développement et d'enracinement de la culture démocratique, en même temps qu'elle rend difficile la lutte contre le fléau du trafic de drogue. Le Conseil **souligne** la nécessité pour l'Afrique et la communauté internationale dans son ensemble de faire preuve d'une fermeté à la mesure de la gravité des actes commis par les auteurs du coup d'Etat et de leurs conséquences pour la Guinée Bissau, la région et pour l'Afrique dans son ensemble;
4. **Exige** le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel et la poursuite du processus électoral, avec la tenue du deuxième tour de l'élection présidentielle, ainsi que la libération inconditionnelle du Président de la République par intérim et des autres personnalités politiques séquestrées par les auteurs du coup d'Etat. Le Conseil **tient** les auteurs du coup d'Etat personnellement responsables de la sécurité des personnalités séquestrées, dont l'intégrité physique et la dignité doivent être impérativement préservées;
5. **Fait siens** les communiqués de presse publiés, les 13 et 14 avril 2012, par le Président de la Commission sur la situation en Guinée Bissau, ainsi que les déclarations faites par la CEDEAO et par la CPLP;
6. **Décide**, conformément aux instruments pertinents de l'UA, de suspendre, avec effet immédiat, la participation de la Guinée Bissau à toutes les activités de l'Union africaine jusqu'à

la restauration effective de l'ordre constitutionnel. En outre, et au vu de la fréquence des coups d'Etat en Guinée Bissau, le Conseil **demande** à la Commission, en consultation avec la CEDEAO et les partenaires de l'UA, de lui soumettre, dans un délai de deux semaines, aux fins de décision, des propositions sur des sanctions additionnelles à l'encontre des auteurs du coup d'Etat et de leurs soutiens civils et militaires, y compris l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et d'autres mesures telles que prévues par la Charte de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance. A cet égard, le Conseil **réaffirme** les dispositions pertinentes de l'article 25 de la Charte, qui stipulent que les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement sont passibles de poursuites judiciaires;

7. **Demande** aux partenaires de l'UA, notamment les Nations unies, l'Union européenne, la CPLP et les partenaires bilatéraux, de soutenir les mesures prises par l'UA, et d'œuvrer ensemble pour amener les auteurs du coup d'Etat et leurs soutiens à accepter le retour à la légalité constitutionnelle en Guinée Bissau;

8. **Exprime sa gratitude** à l'Angola pour sa précieuse contribution aux efforts de stabilisation de la Guinée Bissau et de réforme du secteur de la défense et de la sécurité. Le Conseil **demande** au Président de la Commission d'entamer des consultations avec la CEDEAO, la CPLP, les Nations unies et les autres partenaires, en vue de la mise en place d'une mission qui poursuivrait le travail initié dans le cadre de la mise en œuvre la Feuille de route CEDEAO-CPLP, en particulier ses aspects relatifs à la réforme du secteur de la défense et de la sécurité en Guinée Bissau, y compris la possibilité du déploiement d'une nouvelle opération internationale de stabilisation;

9. **Demande** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec la CEDEAO, la CPLP et les Nations unies, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour interagir avec les acteurs bissau-guinéens concernés, afin de hâter la réalisation de l'objectif de restauration de l'ordre constitutionnel, conformément à la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance. Le Conseil **exhorte** les parties prenantes en Guinée Bissau à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tenue du second tour de l'élection présidentielle;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.